

N°60-2022

ARRETE

Festivités de Noël

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2021, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public routier communal ;

Vu la demande de Monsieur Etienne CAILLAT association Ronde des Aulnes, d'organiser des manifestations festives et notamment la mise en place de conditions de circulation particulières pour un défilé, retraite aux flambeaux, et la présence d'un marché de Noël

Vu la demande Madame BLOT Gaëlle, résidant La Vilaine 03600 HYDS, d'organiser des balades à dos d'âne pour enfants sur le domaine routier de la commune d'Aulnat ;

Vu la demande de Monsieur LAFONTAN résidant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES de procéder à l'installation de manèges forains ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques au cours des réjouissances et cérémonies ;

Considérant que l'importance du trafic routier, constaté sur les voies empruntées par le défilé, nécessite que des mesures adaptés aux exigences de sécurité soient mise en place ;

ARRETE

Du Jeudi 08 décembre 2022, 08h00 au lundi 12 décembre 2022, 12h00

Article 1 Retraite aux flambeaux :

Le vendredi 09 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera interrompue au droit du passage du défilé, le cas d'urgence excepté, entre 17h00 et 19h00 sur les voies ci-après :

- Rue de la République
- Rue Pasteur
- Avenue Pierre de Coubertin

Article 2 :

Afin de ne pas gêner la circulation des riverains des artères adjacentes au circuit, des commissaires seront placés à l'intersection de chacune des voies en vue d'autoriser le passage des véhicules dans le sens du circuit, et en dehors de toute période de passage du défilé.

Article 3 :

La circulation sera déviée dans la période sus-indiquée :

- Les véhicules arrivant rue de la République seront déviés par la route de Gerzat
- Les véhicules arrivant avenue Pierre de Coubertin depuis le rond-point « bateau », seront déviés par l'avenue Saint-Exupéry puis l'avenue Jean Jaurès et la rue du Soleil Levant.

Article 4 Manèges forains :

Des manèges LAFONTAN seront installés du Jeudi 08 décembre 2022, à 15h00 au lundi 12 Décembre 2022 12h00, sur l'esplanade droite, à l'entrée du parking de la salle polyvalente Ameilbonne.

Article 5 Balades à dos d'âne :

Madame Gaëlle BLOT, l'Asinerie de la Vioune, sera autorisée à circuler sur les voies publiques dans le cadre de balades à dos d'âne pour les enfants le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 17h00.

Le parking de la salle polyvalente Ameilbonne sera fermé à la circulation et au stationnement, sur sa partie avant, du 09 décembre 2022 08h00, au 12 décembre 2022 12h00.

Les véhicules des exposants pourront stationner sur la partie arrière du parking en empruntant la voie d'accès côté salle de gymnastique Joseph PINON. Cette voie servira également de sortie.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Un barrage sera aménagé au droit de la traversée des animaux, sur l'avenue Pierre de Coubertin, dans les deux sens, à son intersection avec l'entrée principale du parking de la salle polyvalente Ameilbonne afin de sécuriser la traversée des animaux et de laisser libre le stationnement sur l'avenue Pierre de Coubertin. Cette disposition sera effective le samedi 10 décembre 2022 de 09h00 à 18h00 et le dimanche 11 décembre 2022 de 09h00 à 17h00.

Le cavalier, même à pieds, est considéré comme un conducteur. Par conséquent il doit se conformer à toutes les règles du Code de La Route applicables sur les conducteurs.

A l'instar des autres conducteurs, les cavaliers doivent circuler le plus près du bord droit de la voie.

La circulation, le cas échéant, en attelage est également considérée comme la circulation en véhicule. Le conducteur de l'animal attelé est donc soumis aux articles du Code de la Route

Article 6 Marché de Noël :

Du vendredi 09 décembre 2022 08h00 au dimanche 11 décembre 2022 20h00, un marché de Noël sera installé, d'une part à l'intérieur de la salle polyvalente Ameilbonne et d'autre part, à l'extérieur sur le parking de cette même salle.

L'implantation du marché devra respecter une allée suffisamment grande pour permettre l'intervention des véhicules de secours le cas échéant.

Article 7 Implantation, ouverture et récolement :

Les bénéficiaires informeront le signataire du présent arrêté ou son représentant, deux jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière sera autorisée à compter du 09 décembre 2022 comme précisée dans la demande.

Article 8 Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 08 juin 2021.

Article 9 Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable sans vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 10 Validité et remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 09 au 12 décembre 2022 selon les participants.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 11 Sanctions :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par procès-verbal transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République.

Sans préjudice de la répression des infractions pénales, les manquements relevés donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours, formé contre le présent arrêté, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 13 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT.

Article 14 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Christine MANDON.



